



Arrêté temporaire n°25-AT-0147
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D27, RUE DES CHAIS (D27), RUE DES ARTISANS, RUE DES COMMERCANTS (D27), RUE DES LAVANDIERES (D27), LES EMBRANDIERES, LE PUY PIN, CHARAIN (D27), LE CERISIER (D27), RUE DE LA SEVRE, PLACE DE L'EGLISE (LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR), RUE DES TUMULUS, RUE DES OMBRAGES, GRAND RUE (D64), RUE DES TROIS LOGIS (D64), DORTIERE, D64, RUE AMIRAL ALQUIER (D64), RUE DU PUY LAMBERT, RUE DU PAS DE L'ANGELIERE, LA COTAIRE, L'ORBRIE, RUE DE L'ORBRIE, RUE DE L'EGLISE, PLACE DES RELAIS, RUE SAINTE-ANNE (D26) et D26

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 12/08/2025 émise par le Comité d'organisation du Tour de Vendée demeurant 1, rue Charles Teillier 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE représentée par Monsieur Vincent CALANDREAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/10/2025 sur les routes suivantes : D27, RUE DES CHAIS (D27), RUE DES ARTISANS, RUE DES COMMERCANTS (D27), RUE DES LAVANDIERES (D27), LES EMBRANDIERES, LE PUY PIN, CHARAIN (D27), LE CERISIER (D27), RUE DE LA SEVRE, PLACE DE L'EGLISE (LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR), RUE DES TUMULUS, RUE DES OMBRAGES, GRAND RUE (D64), RUE DES TROIS LOGIS (D64), DORTIERE, D64, RUE AMIRAL ALQUIER (D64), RUE DU PUY LAMBERT, RUE DU PAS DE L'ANGELIERE, LA COTAIRE, L'ORBRIE, RUE DE L'ORBRIE, RUE DE L'EGLISE, PLACE DES RELAIS, RUE SAINTE-ANNE (D26) et D26,

ARRÊTE

Article 1

Le 11/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- D27
- à l'intersection de la RUE DES CHAIS (D27) et de la RUE DES ARTISANS
- RUE DES COMMERCANTS (D27), de la RUE DES ARTISANS jusqu'à la RUE DES FORGES
- RUE DES LAVANDIERES (D27), de la RUE DES FORGES jusqu'à D27
- LES EMBRANDIERES
- LE PUY PIN
- CHARAIN (D27)
- à l'intersection de LE CERISIER (D27) et de D27
- à l'intersection de D27 et de la RUE DE LA SEVRE
- RUE DE LA SEVRE, de D27 jusqu'à l'IMPASSE DES COLLINES
- PLACE DE L'EGLISE, de la RUE DE LA SEVRE jusqu'à la RUE DES TUMULUS
- RUE DES TUMULUS, de la PLACE DE LA BUTTE jusqu'à D27
- D27, de la RUE DES TUMULUS jusqu'à LA CLAIRIERE (D27)
- RUE DES OMBRAGES, de LE BRECHOIRE jusqu'à GRAND RUE (D64)
- GRAND RUE (D64), de la RUE DES OMBRAGES jusqu'à la RUE DES TROIS LOGIS (D64)
- RUE DES TROIS LOGIS (D64), de la RUE DU PRIEURE (D64) jusqu'à D64
- 5021A DORTIERE
- à l'intersection de D64 et de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de D9A jusqu'à la RUE DUGUESCLIN
- RUE DU PUY LAMBERT, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la RUE DU PAS DE L'ANGELIERE
- RUE DU PAS DE L'ANGELIERE, de la RUE DU PUY LAMBERT jusqu'au 7
- LE COTAIRE

- à l'intersection de L'ORBRIE et de la RUE DE L'ORBRIE
- RUE DE L'ORBRIE, de L'ORBRIE jusqu'à la RUE DES TUILERIES
- RUE DE L'EGLISE, de la RUE DES TUILERIES jusqu'à la RUE JEAN DE TINGUY (D2752)
- PLACE DU RELAIS, de la RUE JEAN DE TINGUY (D2752) jusqu'à la RUE SAINTE-ANNE (D26)
- RUE SAINTE-ANNE (D26), de la RUE DES TILLEULS (D64) jusqu'à la RUE DES BRUYERES
- à l'intersection de D26 et de la RUE SAINTE-ANNE (D26)
- Les sens interdits présents rue Amiral Alquier et rue de l'église seront neutralisés dans le sens de la course
- La circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 13h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit du 10/10/2025 à 21h00 au 11/10/2025 à 13h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Comité d'organisation du Tour de Vendée.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 02 octobre 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Comité d'organisation du Tour de Vendée
- Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure

ANNEXES:

Parcours Tour de Vendée sur Sèvremont le 11 octobre 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Cartographie

